



© Tim Dirven

Léguer par testament à Action Damien

**Quoi ?
Comment ?
Pourquoi ?**

Guide concis reprenant les informations essentielles,
des conseils pratiques et des exemples de documents

action  **damien**



Action Damien intervient dans 14 pays.





Table des matières

Comment utiliser cette brochure ?	7
Nous sommes à votre disposition	8
Si vous envisagez de rédiger un testament...	9
Léguer et hériter : guide technique concis	10
De quoi se compose précisément ma succession ?	10
Que dit la loi à propos du legs et de l'héritage ?	11
Comment déroger aux dispositions légales ? Par le biais d'un testament	12
Hériter : combien ça coûte ?	13
Quels sont les types de testaments envisageables ?	18
Comment établir un testament en faveur d'Action Damien ?	22
Le legs universel	22
Le legs à titre universel	23
Le legs particulier	23
Le legs en duo et le legs en duo inversé	24
Les différentes étapes de l'établissement d'un testament	29
Plan étape par étape	29
Étape 1 : vos données personnelles	30
Étape 2 : votre patrimoine	32
Étape 3 : un message personnel pour vos légataires	37
Étape 4 : rédaction de votre testament	38
Dons et donations	42
En conclusion...	43





« Nadège se voyait promise à un avenir bien sombre. Mais chaque jour, un volontaire d'Action Damien lui a apporté ses médicaments. Un mois plus tard, elle se sentait déjà mieux. »

**Eddy Merckx,
Ambassadeur d'honneur
d'Action Damien**

Comment utiliser cette brochure ?

Nous sommes nombreux à nous demander comment planifier notre succession, mais nous ne savons pas toujours exactement comment nous y prendre. Cette brochure peut vous y aider.

Elle vous donne un aperçu de la **législation** relative aux successions ainsi qu'aux **différentes catégories de testaments** et de legs possibles, avec des **exemples concrets**. Cette brochure est également un manuel pratique qui vous permet de dresser un bilan clair de votre patrimoine et de décider ce que vous souhaitez en faire. **Des modèles de documents avec la terminologie exacte** en vue de la rédaction d'un testament et un tableau des tarifications des droits de succession complètent le tout.

Cette brochure est un guide pour vous aider à bien préparer votre rendez-vous chez le notaire. Parce que chaque situation est différente et qu'un conseil personnalisé, en toute confiance, est souvent indispensable.

Helena Schalenbourg, responsable des legs chez Action Damien, et son équipe de spécialistes sont également à votre disposition. En toute discrétion et sans aucun engagement de votre part.

Nous sommes à votre disposition



Helena Schalenbourg
Responsable des legs

« Mon engagement pour Action Damien remonte à ma plus tendre enfance. Petite fille, je vendais déjà des marqueurs. Et aujourd'hui, durant le mois de campagne d'Action Damien, je témoigne du travail extraordinaire de nos médecins et infirmiers dans les pays où nous agissons. C'est aussi un grand honneur pour moi de pouvoir venir en aide à celles et ceux qui envisagent d'inscrire Action Damien dans leur testament. »

+32(0)2 422 59 34
+32(0)470 10 10 50

✉ helena.schalenbourg@actiondamien.be



Graziella Vercaigne
Juriste

« Il y a mille et une façons d'aider autrui. De notre vivant, mais aussi bien longtemps après notre disparition. En léguant votre patrimoine (ou une partie de celui-ci) à Action Damien, vous aidez des patients à guérir et leur offrez ainsi à nouveau des perspectives d'avenir. Prenez contact avec moi en toute discrétion. Je me ferai un plaisir de m'occuper de tous les aspects juridiques de votre dossier. Je prendrai le temps de vous expliquer comment je collaborerai avec votre notaire afin que vos volontés soient respectées. »

Pour une visite à domicile ou un entretien personnel avec Graziella, notre juriste, prenez contact avec Helena.



Si vous envisagez de rédiger un testament...

Rédiger un testament est une démarche personnelle et réfléchie qui nécessite que vous soyez bien informé(e). Votre testament doit exprimer et fixer votre volonté en détail, comme vous le souhaitez.

C'est une pensée réconfortante de savoir que vous souhaitez prolonger votre engagement pour les populations les plus pauvres, touchées par la maladie et souvent mises à l'écart. Avec tant de volontaires et personnes qui tentent de porter un message de soutien et d'espoir auprès de celles-ci, l'idée que vous envisagez d'inscrire Action Damien dans votre testament me procure un réel encouragement.

Depuis plus de 50 ans, Action Damien lutte contre les maladies de la pauvreté telles que la lèpre et la tuberculose. Grâce au travail compétent et assidu de nos collaborateurs, nous dépistons et prenons en charge des personnes malades jusque dans les endroits les plus reculés. Notre engagement est motivé par une profonde conviction.

Si je suis touché par le dévouement de si nombreux et généreux volontaires et donateurs, c'est pour le « OUI » qu'ils expriment à la mémoire de Damien et à cette association, qui vous tient à cœur autant qu'à moi.

Un don généreux nous permet de guérir une personne. Un legs nous permet de renforcer un projet de terrain que vous aurez décidé de soutenir dans le temps.

Cette brochure vous explique les possibilités de léguer à Action Damien par voie testamentaire, par une donation ou assurance de vie, et vous propose des informations, des conseils et des documents pratiques pouvant servir de modèles.

Vous avez d'autres questions ou vous souhaitez un conseil personnalisé ? N'hésitez jamais à nous contacter. En toute confidentialité et discrétion. Il est de notre devoir de vous accompagner dans le respect de vos demandes et intentions.



Xavier Ortegat
Président



Léguer et hériter : guide technique concis

De quoi se compose précisément ma succession ?

Votre succession se compose de tous les biens dont vous êtes propriétaire au moment de votre décès.

Si vous êtes toujours marié(e) sous le régime légal au moment de votre décès, votre succession comprend la moitié du patrimoine commun du mariage ainsi que vos biens propres (qui sont les biens que vous avez acquis avant le mariage, ou pendant le mariage, à la suite d'une donation ou d'un testament).

Si vous avez opté pour le régime de communauté de biens, votre succession se compose de la moitié du patrimoine commun. Vous avez peut-être opté pour le régime de séparation de biens : dans ce cas, votre succession couvre uniquement vos biens propres (qui sont les biens acquis avant et pendant votre mariage).

Que dit la loi à propos du legs et de l'héritage ?

Si vous n'avez pris aucune disposition concernant votre succession, la loi stipule les modalités de répartition de votre patrimoine. Les héritiers et leur héritage dépendent de divers facteurs :

- Vous avez un(e) conjoint(e) et des enfants : votre conjoint(e) a droit à l'usufruit de votre succession, et vos enfants en reçoivent la nue-propriété.
- Vous avez un(e) conjoint(e), aucun enfant, mais d'autres personnes apparentées (frères, sœurs, neveux, nièces) : votre conjoint(e) bénéficie de la pleine propriété sur votre part du patrimoine commun et de l'usufruit sur votre patrimoine propre. Les autres membres de la famille reçoivent la nue-propriété sur votre patrimoine propre.
- Vous n'avez pas ou plus de conjoint(e), aucun enfant, mais uniquement d'autres personnes apparentées, la pleine propriété de votre succession sera attribuée à ces membres de votre famille.
- Vous n'êtes pas marié(e) mais vous cohabitez légalement avec votre partenaire : le cohabitant légal survivant n'héritera que de l'usufruit du logement familial et du mobilier.
- Vous n'avez plus de famille : votre héritage sera intégralement cédé à l'État.

Parenthèse juridique utile

Quelle est la différence entre **pleine propriété** et **nue-propriété** ?

La **pleine propriété** est le droit de propriété au sens le plus large du terme. La personne bénéficiant de la pleine propriété peut l'utiliser comme bon lui semble. Le propriétaire peut utiliser le bien lui-même, a le droit sur les fruits (droit de jouissance) et peut en disposer librement.

Le propriétaire de la **nue-propriété** n'a plus le plein droit de propriété sur son bien. Le droit de jouissance et d'usage est transféré à l'usufruitier. Voilà pourquoi on ne parle plus du (plein) propriétaire, mais bien du nu-propriétaire. Le nu-propriétaire conserve le droit de disposer de la chose. Il peut par exemple vendre le bien, mais doit dans ce contexte respecter les droits de l'usufruitier.

Que veut dire **usufruit** ? L'usufruit est le droit de jouissance d'un bien, pour lequel un tiers dispose de la nue-propriété, avec l'obligation de garder le bien en état. Un usufruit peut porter sur n'importe quel type de bien. Il est mobilier ou immobilier, en fonction de la nature du bien sur lequel porte le droit.

Comment déroger aux dispositions légales ? Par le biais d'un testament.

Si vous souhaitez définir vous-même comment votre héritage sera partagé, et si vous désirez par exemple léguer une partie de votre héritage à Action Damien, vous devez rédiger un testament. **Attention** : vous n'êtes pas entièrement libre de choisir à qui vous léguerez votre patrimoine. Il y a des restrictions légales, en fonction de votre situation personnelle ! Il faudra notamment tenir compte de la partie réservataire de votre héritage. Il s'agit de la part de votre succession pour laquelle vous ne pouvez pas prendre de dispositions à votre guise parce que des héritiers déterminés y ont droit. Ce sont les héritiers réservataires.

Qui sont les héritiers réservataires ?

Les **descendants** (enfants et petits-enfants) : leur réserve représente la moitié de l'héritage, quel que soit le nombre d'enfants (ou petits-enfants).

Le/La **conjoint(e) survivant(e)** : sa réserve couvre l'usufruit de la moitié des biens de la succession, mais au moins l'usufruit de l'habitation familiale (ou la continuation de la location de l'habitation) ainsi que des biens ménagers, même si cela dépasse (en matière de valeur) la moitié de la succession.

Le **partenaire légalement cohabitant** ne dispose d'aucune réserve.

Si vous avez encore un(e) conjoint(e) ou des enfants au moment de votre décès, vous serez donc limité(e) dans ce que vous pouvez léguer via votre testament à la « quotité disponible ». Les legs qui excèdent la quotité disponible peuvent être réduits à la demande d'un héritier réservataire.

Le saviez-vous ?

- Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018 du nouveau droit des successions, vos parents ne sont plus des héritiers réservataires. Toutefois, si vous n'avez pas d'enfants et si vos parents sont dans le besoin, ils pourront réclamer une créance alimentaire à votre succession, sous la forme d'un capital ou d'une rente viagère (avec un maximum de 25 % de votre succession par parent). **Attention** : vos parents conservent leur qualité d'héritier légal. Si vous n'avez pas pris d'autres dispositions, ils hériteront toujours d'une quote-part de votre succession, mais il est désormais possible de les priver de cette part par donation ou par testament.

Si vous avez uniquement des frères et sœurs, des neveux et nièces, vous pouvez donc léguer l'entièreté de votre patrimoine à une bonne cause. Action Damien bénéficie d'un tarif réduit applicable aux ASBL agréées, et ne paye que 7 % de droits de succession en Wallonie et à Bruxelles, et 0 % en Flandre. Vos héritiers aux deuxième et troisième degrés sont quant à eux soumis à des droits de succession beaucoup plus élevés (voir page 14).

Parenthèse juridique utile

En quoi consiste le mécanisme de **réduction** ?

Le mécanisme de réduction permet de revendiquer la part d'héritage qui fait partie de la réserve. Par exemple : vos enfants et petits-enfants ont droit à 50 % de votre héritage. Si vous léguiez par voie testamentaire plus de la moitié de votre succession à des personnes qui ne sont pas vos héritiers réservataires ou à une ASBL, vos enfants et petits-enfants peuvent revendiquer leur part d'héritage après votre décès. Cela s'appelle la « réduction » du testament. Toutefois, les héritiers réservataires peuvent toujours accepter les dispositions du testament après votre décès, même si cela affecte leur réserve. En plus, depuis la nouvelle loi de succession, les enfants du testateur peuvent conclure un accord avant son décès, dans lequel ils déclarent qu'ils ne feront pas réduire le legs ou la donation qui affecte leur réserve.

Hériter : combien ça coûte ?

Lorsque vous héritez, vous devez vous acquitter des « droits de succession ». Tous les héritiers en ligne directe (ascendante ou descendante), les (petits-)enfants ou les (grands-)parents, ainsi que les époux et cohabitants légaux bénéficient des tarifs les plus avantageux. Les autres parents (frères, sœurs, neveux, nièces, oncles, tantes, etc.) ou les étrangers (sur le plan juridique), comme les amis, voisins, connaissances, etc., doivent s'acquitter d'un tarif plus élevé. Les ASBL agréées comme Action Damien bénéficient d'un tarif réduit : 7 % en Wallonie et à Bruxelles, et 0 % en Flandre.

En règle générale, plus l'héritage est important, plus les tarifs sont élevés. Les droits de succession varient en fonction de la Région où était établi le domicile fiscal du défunt durant les cinq dernières années.

Tarifs des droits de succession en Région wallonne

A. Pour les descendants en ligne directe, les conjoints et entre cohabitants légaux

0,01 euro – 12 500 euros	3 %
12 500 euros – 25 000 euros	4 %
25 000 euros – 50 000 euros	5 %
50 000 euros – 100 000 euros	7 %
100 000 euros – 150 000 euros	10 %
150 000 euros – 200 000 euros	14 %
200 000 euros – 250 000 euros	18 %
250 000 euros - 500 000 euros	24 %
Au-delà de 500 000 euros	30 %

B. Pour les frères et sœurs

0,01 euro – 12 500 euros	20 %
12 500 euros – 25 000 euros	25 %
25 000 euros – 75 000 euros	35 %
75 000 euros – 175 000 euros	50 %
Au-delà de 175 000 euros	65 %

C. Pour les oncles, tantes, neveux et nièces

0,01 euro – 12 500 euros	25 %
12 500 euros – 25 000 euros	30 %
25 000 euros – 75 000 euros	40 %
75 000 euros – 175 000 euros	55 %
Au-delà de 175 000 euros	70 %

D. Pour toutes les autres personnes

0,01 euro – 12 500 euros	30 %
12 500 euros – 25 000 euros	35 %
25 000 euros – 75 000 euros	60 %
Au-delà de 75.000 euros	80 %

E. Les ASBL agréées bénéficient d'un tarif avantageux

0,01 euro – ... (tarif unique)	7 %
--------------------------------	-----

Tarifs des droits de succession en Région de Bruxelles-Capitale

A. Pour les descendants en ligne directe, entre conjoints et entre cohabitants légaux

0,01 euros – 50 000 euros	3 %
50 000 euros – 100 000 euros	8 %
100 000 euros – 175 000 euros	9 %
175 000 euros – 250 000 euros	18 %
250 000 euros – 500 000 euros	24 %
Au-delà de 500 000 euros	30 %

B. Pour les frères et sœurs

0,01 euros – 12 500 euros	20 %
12 500 euros – 25 000 euros	25 %
25 000 euros – 50 000 euros	30 %
50 000 euros – 100 000 euros	40 %
100 000 euros – 175 000 euros	55 %
175 000 euros – 250 000 euros	60 %
Au-delà de 250 000 euros	65 %

C. Pour les oncles, tantes, neveux et nièces*

0,01 euros – 50 000 euros	35 %
50 000 euros – 100 000 euros	50 %
100 000 euros – 175 000 euros	60 %
Au-delà de 175 000 euros	70 %

D. Pour toutes les autres personnes*

0,01 euros – 50 000 euros	40 %
50 000 euros – 75 000 euros	55 %
75 000 euros – 175 000 euros	65 %
Au-delà de 175 000 euros	80 %

**Attention : ce tarif s'applique à la somme des parts recueillies par ces personnes.*

E. Les ASBL agréées par le gouvernement fédéral, comme Action Damien, bénéficient d'un tarif avantageux

0,01 euros – ... (tarif unique)	7 %
---------------------------------	-----

Tarifs des droits de succession en Région flamande

A. Pour les descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants, parents ou grands-parents), entre conjoints et entre cohabitants légaux. Pour ces héritiers, une distinction est faite entre biens immobiliers et biens mobiliers.

0,01 euro - 50 000 euros	3 %
50 000 euros - 250 000 euros	9 %
Au-delà de 250 000 euros	27 %



Changement en Flandre depuis le 1er juillet 2021 !

Depuis le 1er juillet 2021, les dons et legs consentis aux associations caritatives sont imposés à un taux de 0%, dont Action Damien. Cela signifie qu'Action Damien ne paiera plus de droits de succession sur les héritages en Flandre à partir du 1er juillet 2021. Par ailleurs, Action Damien ne paiera plus de droits d'enregistrement sur les donations à partir de cette date (même les donations notariales). Ainsi, en Flandre, chaque centime d'euro donné ou légué sera dorénavant entièrement consacré à nos projets.

B. Pour les frères et sœurs

0,01 euro – 35 000 euros	25 %
35 000 euros - 75 000 euros	30 %
Au-delà de 75 000 euros	55 %

C. Pour d'autres personnes (neveux, nièces, etc.)*

0,01 euro – 35 000 euros	25 %
35 000 euros - 75 000 euros	45 %
Au-delà de 75 000 euros	55 %

**Attention : ce tarif s'applique à la somme des parts recueillies par ces personnes.*

D. Les ASBL agréées bénéficient d'un tarif avantageux

0,01 euro – ... (tarif unique)	0 %
--------------------------------	-----

Parenthèse juridique utile

Qu'est-ce qu'un legs ?

Un legs est un montant, un bien, un pourcentage ou l'ensemble de votre patrimoine, légué par testament à une personne désignée ou à une œuvre caritative. Vous êtes dans ce contexte le testateur, et vos héritiers sont les légataires.

Qu'est-ce qu'un testament ?

Un testament est un document révocable en toutes circonstances, dans lequel vous déterminez le mode de répartition de votre patrimoine après votre décès. Vous y spécifiez les personnes qui vont hériter et ce qu'elles vont recevoir après votre décès.



Quels sont les types de testaments envisageables ?

1

Le testament olographe

Le testament olographe doit satisfaire à trois exigences de forme :

- Il doit être écrit de votre main. Il ne peut donc être rédigé par un tiers, ni par ordinateur.
- Il doit comporter une date.
- Il doit comporter votre signature.

Il est donc très simple à établir. Étant donné que l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire, vous pouvez rédiger un testament olographe sans frais. Vous pouvez établir le testament sur n'importe quel type de papier.

Certains inconvénients sont cependant associés à cette forme testamentaire. Des doutes quant à la validité du testament peuvent notamment se manifester après votre décès. Il se peut également que le contenu ne soit pas totalement clair. Il existe par ailleurs un risque de perte du document.

CONSEIL

Il est préférable de transmettre votre testament olographe à un notaire, qui vérifiera s'il satisfait à toutes les exigences requises et qui pourra le conserver pour vous. Le dépôt d'un testament olographe chez un notaire coûte environ 50 euros. Sauf opposition, le testament sera également enregistré au Registre central des testaments.

2

Le testament notarié (ou : testament public ou authentique)

Le testament notarié vous garantit un maximum de sécurité. Vous dictez le contenu vous-même à votre notaire en présence de deux témoins ou d'un second notaire. Ainsi, vous êtes sûr(e) à 100 % que vos desiderata sont correctement formulés au niveau juridique. Pour la dictée, vous pouvez vous baser sur des notes ou sur un projet que vous avez vous-même rédigé. Grâce aux différentes étapes (voir page 29 et suivantes), vous disposez de toutes les informations requises pour votre visite chez le notaire.

Le notaire prend note de ce que vous lui dictez à la main ou par ordinateur. Le testament est ensuite lu à voix haute par le notaire et signé par toutes les personnes présentes.

Le testament est conservé chez le notaire et enregistré au Registre central des testaments. Vous ne risquez donc pas de le perdre.

3

Le testament international

Le testament international est un document qui ne doit pas nécessairement avoir été rédigé par le testateur, mais qui doit avoir été signé par ce dernier. Ce document doit être remis au notaire en présence de deux témoins, le testateur déclarant qu'il s'agit effectivement de son testament et qu'il en connaît le contenu. Un testament international peut également être rédigé par des tiers ou un membre de la famille. Cette forme de testament est généralement utilisée par des personnes vivant à l'étranger.

CONSEIL

Tout au long de votre vie et tant que vous êtes sain d'esprit, vous pouvez à tout moment modifier votre testament, qu'il ait été rédigé de votre propre main (testament olographe) ou par un notaire. Modifier son testament peut par exemple être utile en cas de changement dans la composition de votre patrimoine ou si vous décidez de favoriser d'autres légataires. Dans ce cas, veillez à révoquer expressément vos précédents testaments ou déclarations de volonté anticipées.



Quel type de testament utiliser pour un legs en faveur d'Action Damien ?

Si vous voulez faire un legs à Action Damien, vous devez toujours établir un testament. Action Damien ne peut en effet pas hériter automatiquement. À défaut d'un testament, votre héritage sera réparti entre vos héritiers légaux conformément aux dispositions légales décrites à la page 11. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux ni de testament, votre héritage sera intégralement cédé à l'État.



Si vous voulez inclure Action Damien dans votre testament, le testament notarié est la meilleure option : vous avez ainsi la certitude que l'intégralité du document est formulée correctement au niveau juridique et il n'y a aucun risque de perte de votre testament. Cela vous garantit que votre succession sera pleinement exécutée en fonction de vos desiderata.

CONSEIL

Si vous optez quand même pour un testament olographe, assurez-vous qu'il puisse être trouvé. Pour cela, vous pouvez par exemple le remettre à une personne de confiance. Si vous souhaitez encore plus de garantie, confiez-le à un notaire qui le conservera et le fera enregistrer. Moyennant un coût limité (environ 75 euros pour la conservation et l'enregistrement), vous avez la garantie que votre testament ne se perdra pas et qu'il ne risque pas de tomber entre de mauvaises mains. Vous aurez ainsi l'esprit parfaitement tranquille. Et pas d'inquiétude, l'enregistrement reste secret. Ce n'est qu'après votre décès que les personnes concernées pourront consulter le Registre central des testaments (CRT). Celui-ci ne mentionne pas le contenu de votre testament, mais seulement votre identité et celle du notaire où votre testament est conservé.

Envoyez nos soignants sur le terrain?

La lèpre n'est malheureusement pas encore éradiquée. Loin de là, le bacille fait une nouvelle victime toutes les deux minutes. La détection précoce est donc cruciale.

Le dépistage en RDC connaît un véritable succès grâce à notre bateau médical, le Papillon. Les distances dans le pays sont importantes et les routes pas toujours praticables. Nous ne pouvons joindre certains villages éloignés que par la rivière. C'est ainsi que nos collaborateurs ont croisé la route de Noëlle Nkilinganya, une jeune pygmée de 12 ans.

La petite Noëlle vit avec son grand-père dans un village sur les rives du Momboyo, un affluent du fleuve Congo.

À la descente du bateau, nos soignants n'ont pas hésité une seconde : Noëlle présentait distinctement les symptômes de la lèpre.

Non dépistée et soignée à temps, la lèpre s'attaque au système nerveux. Avec les conséquences désastreuses qu'on imagine, comme des handicaps, la cécité, voire des amputations. Sans parler de l'exclusion sociale qu'elle engendre...

Heureusement, nos soignants sont arrivés rapidement. Grâce à un traitement approprié, ils ont guéri Noëlle de la lèpre, sans laisser aucune chance à l'apparition d'handicaps irréversibles. Et les autres personnes de son village ne risquent plus d'être contaminées à leur tour.

Et la plus belle partie ? Noëlle et tous les autres patients ne doivent rien déboursier pour ces soins médicaux.

Ce travail qui sauve des vies et suscite l'espoir n'est possible que grâce à la générosité de personnes comme vous. Des personnes qui poursuivent leur engagement dans la lutte contre la lèpre et la tuberculose dans l'au-delà en incluant Action Damien dans leur testament. La décision que vous prenez aujourd'hui donne de l'espoir, la guérison et un bonheur intense aux enfants de demain.



Noëlle avec l'infirmier
Constant d'Action Damien
(à droite).

Comment établir un testament en faveur d'Action Damien ?

La loi vous autorise à transmettre une partie de votre patrimoine à qui vous le souhaitez, même si vous avez de la famille. Si vous n'avez pas de famille proche (enfants, petits-enfants, parents ou partenaire légal), et donc pas d'héritiers réservataires, vous êtes totalement libre de spécifier à qui votre héritage sera légué. Vous pouvez léguer en faveur d'Action Damien via différents types de legs, qui présentent des caractéristiques et avantages spécifiques.

1

Le legs universel

Legs par lequel vous léguez votre patrimoine dans son intégralité à une (ou plusieurs) personnes ou à une œuvre caritative, excepté la part que vous léguez d'une autre manière (par exemple via un legs particulier).

Un legs universel s'avère intéressant si vous voulez transmettre l'ensemble de votre patrimoine à Action Damien.

Attention : cette option n'est possible que si vous n'avez pas de famille proche (enfants, petits-enfants, parents ou partenaire légal). Ces derniers ont en effet systématiquement droit à une part d'héritage, qui leur est réservée par la loi. La (les) personne(s) ou l'ASBL que vous désignez comme légataire universel est (sont) la (les) personne(s) qui sera (seront) chargée(s) d'exécuter les dispositions que vous avez consignées dans votre testament.

Un exemple :

Je soussigné (nom, prénom, adresse, numéro de registre national) rédige par le présent document mon testament. Je révoque tout testament antérieur ou volonté exprimée par le passé et laisse tous mes biens meubles et immeubles à Action Damien ASBL, dont le siège est établi au boulevard Léopold II n°63 à 1081 Bruxelles, n° d'entreprise 0406.694.670, que je désigne comme légataire universel.

Fait à, le
(date + signature)

2

Le legs à titre universel

Legs par lequel vous léguez une quote-part ou pourcentage déterminée de votre patrimoine à une ou plusieurs personnes ou à une œuvre caritative. Cette option s'avère intéressante si vous avez des héritiers (réservataires ou non) et que vous souhaitez léguer une partie de votre patrimoine à Action Damien.

Un exemple :

Je soussigné (nom, prénom, adresse, numéro de registre national) rédige par le présent document mon testament. Je révoque tout testament antérieur ou volonté exprimée par le passé et décide de disposer de mes biens de la manière suivante :

- La moitié (50 %) à Action Damien ASBL, dont le siège est établi au boulevard Léopold II n°63 à 1081 Bruxelles, n° d'entreprise 0406.694.670.
- Un quart (25 %) à mon neveu
et un quart (25 %) à ma nièce
(à vous de choisir le partage qui vous convient)

Fait à, le
(date + signature)

3

Le legs particulier

Legs par lequel vous léguez un bien, une somme d'argent ou une catégorie de biens spécifiques à un ou plusieurs bénéficiaires. Exemple : une maison, un bijou, une peinture, etc.

Un exemple :

Je soussigné (nom, prénom, adresse, numéro de registre national) rédige par le présent document mon testament. Je révoque tout testament antérieur ou volonté exprimée par le passé et décide de transmettre à ASBL Action Damien, dont le siège est établi au boulevard Léopold II n°63 à 1081 Bruxelles, n° d'entreprise 0406.694.670, un montant de 12 500 euros.

Fait à, le
(date + signature)

Vous avez la possibilité de combiner divers legs dans votre testament. Outre un legs universel, votre testament peut par exemple inclure des legs particuliers. Le légataire universel a alors droit à la partie que vous n'avez pas attribuée à d'autres personnes via des legs particuliers. Important à savoir : le légataire universel sera celui qui portera la responsabilité de la déclaration et de la liquidation de la succession après votre décès et qui en supportera les frais de notaire.

Vous pouvez à tout moment obtenir d'avantage d'informations auprès de votre notaire, ou des spécialistes dévoués à votre service au sein de notre association. Vous trouverez leurs coordonnées à la page 43.

Le legs en duo et le legs en duo inversé :

Le legs en duo et le legs en duo inversé sont des formes particulières de combinaisons de legs, qui sont régulièrement utilisées par des personnes souhaitant à la fois faire un legs à une œuvre caritative, comme Action Damien, tout en avantageant aussi des héritiers indirects (frères, sœurs, mais aussi souvent neveux ou nièces). Le legs en duo (inversé) permet en effet de réaliser des économies considérables en termes de droits de succession.

Un legs en duo se compose de deux legs :

1. **Un premier legs à des héritiers légaux (ou à des tiers), LIBRE DE droits de succession**
2. **Un second legs à Action Damien, À CHARGE pour Action Damien de payer les droits de succession du premier legs**

Action Damien s'acquitte donc des droits de succession sur l'ensemble de l'héritage. L'ASBL s'acquitte du taux réduit dont bénéficient les ASBL agréées (7% en Wallonie et à Bruxelles, 0% en Flandre) sur sa part successorale, mais paie également les droits de succession sur la part attribuée aux héritiers, sur la base des tarifs (plus élevés) applicables à leur égard. Cette construction bénéficie en fin de compte à toutes les parties, l'État faisant office de perdant volontaire.

- Le **LEGS EN DUO CLASSIQUE** peut être décrit comme un **LEGS UNIVERSEL** (il s'agit donc d'un legs de la totalité de votre succession) fait à Action Damien, **À CHARGE** pour l'association d'effectuer ensuite un ou plusieurs **LEGS PARTICULIERS** aux personnes concernées (membres de la famille ou ami du testateur), **LIBRE DE DROITS DE SUCCESSION**.
- À l'inverse, le système du **LEGS EN DUO INVERSÉ** consiste à faire un **LEGS PARTICULIER** (il s'agit donc d'un legs d'une somme d'argent déterminée, d'un bien immobilier spécifique ou d'un pourcentage de votre patrimoine) à Action Damien, **À CHARGE** pour l'association de payer non seulement ses propres droits de succession, mais aussi ceux du (des) légataire(s) universel(s). Le testateur désigne dans ce cas un membre de la famille ou un ami comme **LÉGATAIRE UNIVERSEL**.

Les deux formules présentent le même avantage fiscal.

Lorsque vous désignez Action Damien comme légataire universel, l'association se retrouvera en possession de tous les biens de la succession. L'ASBL sera alors responsable de la liquidation et du partage de la succession, du dépôt de la déclaration, de la prise en charge des dettes... En d'autres termes, elle devra payer non seulement tous les droits de succession, mais aussi les frais liés à l'exécution et à la répartition de la succession (frais de notaire et autres frais). Si vous désignez au contraire Action Damien comme légataire particulier, l'ASBL n'interviendra que dans le paiement des droits de succession, alors que la famille se retrouvera en possession de tous les biens de la succession (avec l'obligation d'exécuter le testament et d'en porter les coûts).

Nous vous proposons ici un exemple chiffré concret. Le testateur souhaite léguer à son neveu. Sachez que toutes les situations sont différentes et que les legs en duo sont l'option sur mesure par excellence. Il est dans ce contexte essentiel de bien choisir la clé de répartition pour qu'Action Damien hérite d'une part suffisante pour être en mesure de payer tous les droits de succession tout en gardant une part substantielle. N'hésitez pas, avant une visite chez le notaire, à prendre contact avec notre juriste afin de réaliser une simulation personnalisée et d'obtenir un conseil personnalisé.

Exemple chiffré Région wallonne	Sans legs en duo	Avec legs en duo
Actif net	600 000	600 000
Répartition neveu / AD	100% / 0%	50% / 50%
Legs net neveu	220 625	300 000
Legs brut AD	-	300 000
Droits de succession neveu	379 375	169 375
Droits de succession AD	-	- 21 000
Legs net AD (avant frais)	-	109 625
Total droits de succession	379 375	190 375
Gain pour le neveu	-	79 375

ATTENTION : RÉFORME DU LEGS EN DUO EN FLANDRE

À partir du 1er juillet 2021, une nouvelle formule fiscale est appliquée en Flandre, selon laquelle la totalité des droits de succession à payer par l'organisme de bienfaisance en cas de legs en duo sont calculés différemment. Par conséquent, il y a un risque qu'Action Damien doive rejeter le legs car ce dernier ne sera plus suffisant pour payer le montant accru des droits de succession. En outre, le système n'offre plus d'avantage fiscal au parent éloigné.

Exemple chiffré Région de Bruxelles-Capitale	Sans legs en duo	Avec legs en duo
Actif net	600 000	600 000
Répartition neveu / AD	100% / 0%	50% / 50%
Legs net neveu	215 000	300 000
Legs brut AD	-	300 000
Droits de succession neveu	- 385 000	- 175 000
Droits de succession AD	-	- 21 000
Legs net AD (avant frais)	-	104 000
Total droits de succession	- 385 000	- 196 000
Gain pour le neveu	-	85 000





Les différentes étapes de l'établissement d'un testament

Un testament est un document essentiel, qui inclut vos dernières volontés et détermine ce qui va advenir de vos biens après votre décès. Son élaboration apparaît moins difficile si vous avez au préalable fait un tour d'horizon de vos possessions. Ce plan « étape par étape » constitue un outil pratique à cet égard. Vous pouvez l'utiliser afin de préparer votre visite chez le notaire et l'emporter à votre rendez-vous. Vous disposerez ainsi de toutes les informations requises pour l'établissement de votre testament.

Les informations comportant cette icône sont nécessaires pour votre notaire.



Les autres renseignements peuvent être utiles pour les parents proches.

Plan étape par étape

Étape 1 : vos données personnelles



Étape 2 : votre patrimoine



Étape 3 : un message personnel pour vos légataires



Étape 4 : rédaction de votre testament



Étape 1 : vos données personnelles

Indiquez vos données personnelles. Le notaire disposera ainsi directement de toutes les informations requises à votre sujet.

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Numéro de registre national :

Numéro de carte d'identité :

Marié(e) : OUI NON

Existe-t-il un contrat de mariage ou des libéralités entre époux ? OUI NON
Si oui : veuillez à emporter le contrat chez le notaire.

Avez-vous une assurance vie ? OUI NON
Si oui : veuillez à emporter le contrat chez le notaire.

Partenaire avec contrat de vie commune : OUI NON

Avez-vous fait un don important enregistré ou non ? OUI NON
Si oui : veuillez à informer le notaire.

Indiquez ci-dessous les données de votre partenaire légal(e)
ou de votre conjoint(e).

Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>	Lieu de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Numéro de registre national :	<input type="text"/>	Numéro de carte d'identité :	<input type="text"/>

Veillez à disposer également des données personnelles de
vos héritiers lors de votre visite chez le notaire.



Pour désigner Action Damien en tant que légataire, vous
avez besoin des informations ci-dessous :

Action Damien, Boulevard Léopold II 263, 1081 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0406.694.670

Étape 2 : votre patrimoine

Vous pouvez dresser la liste de vos biens personnels ci-dessous. Vous pouvez également indiquer à quel usage vous souhaitez destiner les biens en question.



Bien immobiliers

Indiquez dans le tableau ci-dessous les différents biens immobiliers en votre possession (maisons, appartements, terrains).

Description	Adresse



Finances

Indiquez dans le tableau ci-dessous tous vos comptes et/ou investissements (exemples : compte d'épargne ou à vue, compte-titres, assurance vie, contenu d'un coffre-fort, etc.) ainsi que vos dettes éventuelles.

Type de compte	Nom du titulaire

Cadastre	Remarque	Héritier

Numéro de compte	Remarque	Héritier



Véhicules

Indiquez ici tout type de véhicule en votre possession (par exemple : voiture, vélomoteur, caravane, etc.)

Type	Marque

Documents

Mentionnez ici les documents en votre possession (par exemple : papiers d'assurance, diplômes, actes de propriété de votre maison et de votre voiture, documents de garantie, etc.)

Nom	Type de document

Numéro d'immatriculation	Remarque	Héritier

Lieu de conservation	Remarque	Héritier

Divers

Vous pouvez indiquer ici tous vos autres biens (par exemple : meubles, albums photos, CD, bijoux, collections, œuvres d'art, animaux, etc.) et leur attribuer une destination. Il s'agit souvent d'éléments présentant une grande valeur émotionnelle dont vous voulez assurer l'utilisation/la destination après votre décès.

Bien	Lieu de conservation	Remarque	Héritier

Étape 3 : un message personnel pour vos légataires

Indiquez ici un message personnel pour vos héritiers.

Vous pouvez éventuellement désigner un exécuteur testamentaire. Cela peut être un membre de la famille, une personne de confiance, le notaire, ... Cette personne veillera à

la liquidation et au partage conformément aux dispositions de votre testament. Si vous ne désignez pas d'exécuteur testamentaire, c'est le légataire universel qui s'en chargera.

Nom de l'héritier	Message personnel

Étape 4 : rédaction de votre testament

Selon le type de legs que vous voulez faire à vos héritiers ou à Action Damien, votre testament nécessite une formulation bien précise. Vous trouverez quelques exemples ci-dessous. Laissez-vous conseiller par votre notaire sur le partage optimal de votre succession et sur la rédaction correcte de votre testament. Sachez également que vous pouvez modifier votre testament à tout moment. Cela peut être utile par exemple suite à la vente d'un bien immobilier. Il peut également être indiqué de faire réviser votre testament suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit successoral.

Vous choisissez de léguer l'ensemble de votre succession à Action Damien. Si vous avez des héritiers légaux, cela concerne la part de votre héritage qui reste après octroi de la part réservataire ou « réserve ». Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi ajouter un legs particulier.

Modèle de texte : legs universel

Je soussigné(e), (votre nom et prénom),
 né(e) à (lieu de naissance),
 le (date de naissance),
 numéro de registre national
 (votre numéro de registre national),
 actuellement domicilié(e) à (votre adresse complète),
 déclare par la présente établir mon testament comme suit :

Je révoque toutes dispositions de dernières volontés que j'aurais prises antérieurement à ce jour.

Je lègue l'ensemble (la plus grande quotité disponible) de ma succession à Action Damien ABSL, dont le siège est situé au boulevard Léopold II 263, à 1081 Bruxelles, numéro d'entreprise 0406.694.670.

A titre particulier, je lègue la somme de 5.000 euros à

Écrit de ma main
 le (date du jour)
 à (localité)
 Nom + signature

Vous déterminez le pourcentage que vous léguez à l'héritier choisi et le pourcentage que vous léguez à Action Damien.

Modèles de textes : legs en duo inversé et legs en duo

Legs en duo inversé

Je soussigné(e), (votre nom et prénom),
 né(e) à (lieu de naissance),
 le (date de naissance),
 numéro de registre national (votre numéro de registre national),
 actuellement domicilié(e) à (votre adresse complète),
 déclare par la présente établir mon testament comme suit :

Je révoque toutes dispositions de dernières volontés que j'aurais prises antérieurement à ce jour.

Je désigne comme légataire universel, monsieur/madame
 (nom, prénom, domicile)

Je lègue à l'ASBL ACTION DAMIEN , dont le siège est situé boulevard Léopold II, 263, à 1081 Bruxelles, numéro d'entreprise 0406.694.670, une somme d'argent égale à % de mon patrimoine, à charge pour elle de s'acquitter de tous les droits de succession, y compris ceux du légataire universel. Action Damien ne paiera aucun autres frais additionnels liés au règlement de la succession.

(Eventuellement : Je désire laisser à Action Damien un legs d'au moins 10 % de l'actif de ma succession, après paiement de tous les droits de succession mis à sa charge. Si tel n'est pas le cas sur base de l'application de la clé de répartition susvisée, sa charge sera diminuée afin de lui garantir ce legs minimum)

Écrit de ma main

le (date du jour)

à (localité)

Nom + signature

* Vous pouvez également désigner plusieurs légataires universels, par exemple votre frère et une cousine, votre oncle et un ami, etc.

Legs en duo

Je soussigné(e), (votre nom et prénom),
 né(e) à (lieu de naissance),
 le (date de naissance),
 numéro de registre national (votre numéro de registre national),
 actuellement domicilié(e) à (votre adresse complète),
 déclare par la présente établir mon testament comme suit :

Je révoque toutes dispositions de dernières volontés que j'aurais prises antérieurement à ce jour.

Je désigne comme légataire universel* Action Damien ASBL, dont le siège est situé au boulevard Léopold II 263, à 1081 Bruxelles, numéro d'entreprise 0406.694.670, à charge pour elle de remettre les legs particuliers mentionnés ci-après, libres de tous droits de succession,

- À Mr X (nom, prénom, domicile),
 une somme d'argent égale à (.... %) de mon patrimoine
- À Mme Y (nom, prénom, domicile),
 une somme d'argent égale à (.... %) de mon patrimoine

(Eventuellement : Je désire laisser à Action Damien un legs d'au moins 10 % de l'actif de ma succession, après paiement de tous les droits de succession mis à sa charge. Si tel n'est pas le cas sur base de l'application de la clé de répartition susvisée, sa charge sera diminuée afin de lui garantir ce legs minimum)

Écrit de ma main

le (date du jour)

à (localité)

Nom + signature

** Ici aussi, vous pouvez désigner plusieurs légataires universels et particuliers.*



Dons et donations

Pourquoi attendre de ne plus être là ? Vous avez aussi la possibilité de faire un geste de votre vivant pour Action Damien.

Cela peut se faire de différentes manières :

- Via un acte notarié : pour les biens immobiliers, un acte notarié est obligatoire pour une donation. Une donation de biens mobiliers est également possible via un acte notarié. L'acte fait donc pour vous office de preuve. Cette forme de donation implique le paiement obligatoire de droits d'enregistrement. Pour une donation à Action Damien, ces droits s'élèvent à 7 % en Wallonie et à Bruxelles. En Flandre, vous payez 0% de droits d'enregistrement pour toute donation faite depuis le 1 juillet 2021. Attention : d'autres tarifs sont en vigueur pour les membres de la famille.
- Via un don manuel ou don bancaire : cela peut se faire pour une donation d'argent (via un simple virement bancaire) ou pour d'autres biens mobiliers (bijoux, œuvres d'art...) que vous pouvez donner de la main à la main. Ce sont des méthodes de donation informelles, qui sont parfaitement légales et qui ne sont pas soumises à un droit d'enregistrement. Toutefois, si le donateur décède dans les trois ans qui suivent le don, des droits de succession seront dus sauf si les

droits d'enregistrement avaient été payés spontanément et à l'exception de la Flandre où le tarif a été réduit à 0% depuis le 1er juillet 2021.

Assurance-vie

Saviez-vous que lors de la souscription d'une assurance-vie (branche 21, branche 23 ou une combinaison des deux), vous pouvez désigner Action Damien comme bénéficiaire ? Après votre décès, Action Damien recevra ainsi le capital épargné. Aucun droit de succession ne sera perçu et le montant de l'assurance-vie lui reviendra ainsi dans son intégralité.

En souscrivant une assurance-vie, vous ne vous défaites pas directement de votre capital ou d'une partie de celui-ci étant donné que le versement n'intervient qu'après votre décès. De plus, vous gardez la possibilité de racheter votre contrat ou de mettre fin au paiement des primes si vous avez besoin de l'argent investi dans l'assurance-vie. L'assurance-vie constitue une alternative intéressante à la donation, un acte par lequel vous renoncez de manière irrévocable et avec effet immédiat au montant faisant l'objet de la donation.

Pour en savoir plus, contactez votre institution financière ou votre gestionnaire de portefeuille.





© Layla Aertis

En conclusion...

Réfléchir à son testament fait partie de la vie. Savoir que tout a été bien réglé apporte une belle tranquillité d'esprit.

Nous espérons que cette brochure, avec des informations claires et objectives dans un domaine qui peut parfois paraître compliqué, vous sera utile.

Chaque testament est différent et par définition personnel. Dès lors, discutez de la solution qui vous convient le mieux avec votre notaire, votre banquier ou gestionnaire de patrimoine, ou encore contactez notre équipe en charge des legs et donations. Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider en toute discrétion.

Grâce à vous, nous continuons à aider au mieux de nombreux patients dans les 14 pays où Action Damien est actif. Grâce à la confiance que vous nous accordez, vous leur offrez un avenir radieux.

Et vous pouvez en être sûr : chaque euro que vous nous donnez sera investi avec soin. Les comptes d'Action Damien sont contrôlés et approuvés annuellement par un bureau d'audit professionnel indépendant. Nos rapports d'activités sont disponibles à l'adresse : www.actiondamien.be.

Pour toute autre question, contactez **Helena Schalenbourg**, responsable des legs, au +32(0)2 422 59 34 ou +32(0)470 10 10 50 ou par e-mail à l'adresse helena.schalenbourg@actiondamien.be.



© Layla Aertis

Contact

Tél. : +32(0)2 422 59 34

GSM : +32(0)470 10 10 50

E-mail : helena.schalenbourg@actiondamien.be

Action Damien ASBL

Numéro d'entreprise : 0406.694.670

Boulevard Léopold II, 263

1081 Bruxelles

www.actiondamien.be